



Résolution 329 (1966)¹

Campagne européenne 1966 organisée par les agences bénévoles en faveur des réfugiés

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant appris qu'une Campagne européenne 1966 pour les réfugiés est organisée par les agences bénévoles principalement en faveur des réfugiés en Afrique et en Asie ;
2. Constatant que cette Campagne répond à un réel besoin et notant qu'elle a reçu l'appui du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés ;
3. Considérant que grâce à cette initiative des fonds substantiels sont susceptibles d'être recueillis en vue de contribuer au financement de solutions permanentes en faveur des réfugiés en et hors d'Europe ;
4. Notant que les agences bénévoles ont institué sous la présidence de S.A.R. le Prince des Pays-Bas un groupe de travail responsable pour la mise en oeuvre de la Campagne ;
5. Constatant qu'un grand nombre de pays européens, y compris la plupart des pays membres du Conseil de l'Europe, ainsi que quelques pays non européens sont désireux de joindre leurs efforts pour assurer la réussite de la Campagne européenne 1966 pour les réfugiés ;
6. Félicite les agences bénévoles de cette action généreuse qui prendra son départ le 24 octobre 1966, journée dédiée par l'Assemblée Générale des Nations Unies à la cause des réfugiés ;
7. Invite ses membres à effectuer toutes démarches utiles dans leur pays en vue de contribuer au succès de cette initiative purement humanitaire.

1. Discussion par l'Assemblée le 29 septembre 1966 (14e séance) (voir [Doc. 2129](#), rapport de la commission de la Population et des Réfugiés). Texte adopté par l'assemblée le 29 septembre 1966 (14e séance).

